

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-006
CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

ASSEMBLÉE extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, dûment convoquée et tenue le 15 décembre 2008 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

M. Denis Forest, conseiller	siège no 1
M. François Bernard, conseiller	siège no 2
Mme Sylvie Lampron, conseillère	siège no 3
M. Claude Houle, conseiller	siège no 4
M. Jean-Pierre Desrochers, conseiller	siège no 5
Mme Ghislaine B Lampron, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Robin Doré, maire.

Était aussi présente la directrice générale par intérim, Mme Pierrette Richard.

RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse Saint-Lucien désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec de se créer un fonds de roulement;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 246 297 \$ soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice 2008 de la municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Bernard et résolu :
Que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 150 000\$;

Article 2 A cette fin, le conseil autorise la directrice-générale, secrétaire-trésorière à transférer 150 000\$ du surplus accumulé du fonds générale;

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté # 2008-197

M. Robin Doré
Maire

Mme Pierrette Richard
directrice générale par intérim.

Avis de motion : 1^{er} décembre 2008
Présentation du projet de règlement 15 décembre 2008
Adoption du règlement : 15 décembre 2008
Avis public : 16 décembre 2008
Entrée en vigueur : 16 décembre 2008